

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ MARS
DEUX MIL VINGT ET UN**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 05 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, à la salle de Gascogne, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, MM LALANNE Henry, COUTURE Jean-François, GRIHON Jean-Claude, Mmes ABEILLÉ Guilaine, DELMONT Séverine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, LERICQ Arnaud,

Absents excusés : MM SARRAUTE Patrick, LABAIG Vincent

Date de la convocation : 02/03/2021.

Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1/ APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Monsieur Henri VELLO précise que le podium servant au Comité des fêtes appartient à la commune depuis 2002 suite à un don effectué par Monsieur LABADIE. Il souhaite également apporter une autre modification concernant les six chemins communaux à réhabiliter en 2021. Ce ne sont que des propositions de la commune auprès de l'EPCI et non pas une décision définitive pour 2021.

Madame Carine GONZALEZ demande qu'il soit spécifié que l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent METZGER Edith correspond à un lissage et non à de nouveaux besoins. Elle rappelle également que le compte-rendu mentionne le montant de 2 400 € alloué à la médiathèque pour 2021 et que des animations seront réalisées avec la commission culture en association avec la médiathèque.

Après ces modifications, le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion en date du 29 janvier 2021.

2/ EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2020 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de la commune de TILH établi à la clôture de l'exercice 2020 par le

Receveur, et précise que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2020 de la commune de TILH, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3/EXAMENET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2020 de la Commune de TILH puis quitte la séance et ne participera donc pas au vote. Madame DELMONT Séverine, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal qui, après avoir constaté le résultat de clôture 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2020 de la Commune de TILH, donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :

Prévu :608 138.84
Réalisé :288 251.95
Restes à réaliser :175 000.00

Recettes :

Prévu :608 138.84
Réalisé :478 249.09
Restes à réaliser :0.00

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu :505 487.83
Réalisé :434 162.37
Restes à réaliser :0, 00

Recettes :

Prévu :505 487.83
Réalisé :517 392.87
Restes à réaliser :0, 00

Résultat de clôture de l'exercice :

Excédent d'investissement : 189 997.14
Excédent de fonctionnement :83 230.50
Excédent global : 273 227.60
Le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

4/ DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN LABADIE PAR L'EPFL LANDES FONCIER :

Monsieur Marc DELAS demande que soit réalisé un projet d'ensemble et concret sur ce terrain.

Il est rappelé que Monsieur Christophe DUBROCA, boulanger sur la commune souhaite développer une activité économique sur ce terrain en installant trois préfabriqués pour une superficie de 50 m2.

Madame Carine GONZALEZ insiste sur la nécessité d'avoir "des informations claires" concernant le projet de Monsieur DUBROCA.

Monsieur Arnaud LERICQ précise que la commune dispose de l'usufruit de ce terrain et non de la pleine propriété. Il rappelle ensuite l'idée de développer "un marché tilhois" afin que les producteurs locaux puissent vendre leurs produits. Il esquisse ensuite un autre projet concernant une halle photovoltaïque regroupant des commerces et des salles associatives.

Pour conclure, il souligne la nécessité de soutenir l'entreprise de Monsieur DUBROCA pour générer des revenus pour la collectivité.

Madame Guilaine ABEILLE propose que des food-trucks s'installent sur le terrain en portage avec l'EPFL.

Monsieur Jean-Claude BASTEROT attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait faire en sorte de ne pas mettre Monsieur DUBROCA en difficulté si trop de commerçants venaient à s'installer.

Monsieur Henry LALANNE informe le Conseil qu'il est porteur d'une demande émanant de Monsieur LAFARGUE Fabien agriculteur à Saint-Girons (64) qui souhaiterait vendre des poulets deux fois par semaine sur cet emplacement.

Monsieur Marc DELAS rappelle qu'un ancien projet de multiservices sur le terrain Lur Berri n'avait pas abouti. Il lui semble indispensable d'obtenir des conseils et des renseignements auprès d'organismes extérieurs et compétents en la matière tels que le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture... Il demande ensuite des précisions concernant les réseaux, les raccordements et les divers travaux d'enfouissement qui seront nécessaires pour l'installation éventuelle de commerçants ambulants. Il termine son intervention en insistant sur le fait de développer un projet structuré.

Madame Carine GONZALEZ insiste sur le fait que Monsieur Christophe DUBROCA ne doit pas s'installer et commencer son activité tant que tous les travaux d'aménagement ne sont pas réalisés sur le terrain.

Monsieur Arnaud LERICQ propose que les membres du Conseil Municipal rencontrent Monsieur DUBROCA Christophe afin qu'il nous présente son projet.

Monsieur Marc DELAS est tout à fait favorable à cette proposition.

Monsieur Henri VELLO aborde le problème de la circulation sur une départementale avec l'installation d'une signalisation spéciale et la consultation de l'UTD de Tartas.

Monsieur Jean-Claude BASTEROT demande si la Communauté de communes a été sollicité pour donner son avis.

Monsieur Henry LALANNE répond que l'EPCI est au courant des projets de la commune concernant les projets sur le terrain de Monsieur LABADIE.

A l'issue de ces différentes réflexions, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la signature de la convention proposée ci-dessous avec l'EPFL LANDES FONCIER :

ARTICLE 1 : DESIGNATION - OBJET

L'EPFL « Landes Foncier » autorise la Commune de TILH à prendre possession à titre transitoire du bien cadastré section B n°555 sis à TILH, 615 route de Dax comprenant un terrain de 4 447 m² et un bâtiment de 400 m², et le met à sa disposition gratuite à la date de la signature de l'acte, pendant la durée de la présente convention suivant l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme.

Sous son contrôle et sa responsabilité, la Commune est autorisée à utiliser le bien mis à sa disposition pour un usage communal ou à le mettre à la disposition de tiers (destination : usage d'habitation, agricole, commercial, association) à charge pour elle d'en définir par convention précaire écrite les conditions d'utilisation et de durée dans le cadre des articles L 221-2 et L 213-16 du Code de l'urbanisme.

La Commune est également autorisée à effectuer tous travaux de gros entretien après accord de l'EPFL « Landes Foncier » par écrit et tous travaux d'entretien courant.

Il est ici précisé que le boulanger de la Commune, Monsieur Christophe DUBROCA, souhaite agrandir son activité et poser des préfabriqués sur ce terrain.

L'emprise au sol sera d'environ 50 m² et Monsieur DUBROCA profitera du parking, moyennant un bail annuel à établir.

La Commune de TILH est autorisée à percevoir les loyers versés par le locataire, qui occupera ledit bien comme il est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : MISSION - CONDITIONS D'USAGE

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune se voit confier la mission de gardiennage du bien mis à disposition.

Elle s'engage toutefois à ne pas entreprendre de travaux dans les lieux mis à disposition sans en avoir été préalablement autorisée par l'Etablissement Public Foncier par écrit.

Elle prendra toutes dispositions pour se prémunir des risques liés à l'usage du bien et en prémunir l'EPFL de façon que ce dernier et elle-même ne soient en aucun cas inquiétés pour un problème de sécurité relatif aux biens ou aux personnes, notamment aux biens mitoyens, aux employés communautaires ou municipaux, aux voisins et riverains.

Elle s'engage au respect des obligations légales et réglementaires en matière de changement de destination du bien, d'accueil de public et lors de manifestations publiques dans les lieux mis à disposition (permis de construire, agrément de salles, commission de sécurité, présence d'extincteurs ou bornes d'incendie, etc.) et en justifiera auprès du propriétaire. Elle s'assurera de la présence des services de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes chaque fois que nécessaire, sous son contrôle et sa responsabilité.

La Commune prendra à sa charge les frais résultants des divers contrats et abonnements souscrits pour l'usage du bien. Elle sera habilitée à effectuer auprès des tiers utilisateurs les régularisations comptables des charges résultant de sa propre gestion. Elle en assurera la gestion financière, comptable et administrative, dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les collectivités territoriales.

Comme condition expresse des présentes, le représentant de la Commune reconnaît avoir pris connaissance des différents rapports concernant l'immeuble ci-dessus visé, et dont des copies sont demeurées annexées aux présentes.

Si des travaux sont effectués dans l'immeuble sus visé ou si des personnes doivent l'occuper, la Commune s'engage expressément à suivre à la lettre les recommandations ou les obligations découlant de ces rapports de manière à ce que l'EPFL ne soit jamais inquiété à ce sujet pour non-respect des obligations imposées.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention la Commune se garantira par contrat d'assurance, en tant qu'usager, « gardien » des lieux mis à disposition et éventuellement maître d'ouvrage par délégation, des risques lui incombant, notamment :

- *Ses propres risques locatifs,*
- *Les dommages ou les dols résultant de l'activité professionnelle de son personnel,*
- *Sa propre responsabilité civile.*

Elle se garantira, ou veillera sous son contrôle et sa responsabilité à faire garantir par contrats d'assurances les tiers utilisateurs : des risques liés aux travaux entrepris, de ceux liés à l'usage du bien, tant ceux relevant des risques dits "locatifs" que ceux découlant des activités exercées dans les lieux, y compris les risques encourus par les personnes accueillies contre le recours de voisins, des riverains et des tiers, et d'une manière générale contre tout risque pouvant résulter de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES - GARANTIE DE LA COMMUNE

La Commune sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire en lieu et place de l'EPFL. Elle exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'usage du bien.

Elle représentera le propriétaire à l'égard des tiers dans l'exercice des dites attributions jusqu'à ce que ledit propriétaire ait constaté l'achèvement par la Commune de sa mission. Cette représentation ne pourra faire l'objet d'une quelconque délégation au profit de personnes n'ayant pas de lien hiérarchique avec la Commune.

Elle s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire des dégradations, incidents ou accidents survenus du fait de l'usage du bien et le garantit de toutes condamnations qui pourraient être prononcées contre lui.

ARTICLE 5 : EFFET ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet rétroactivement le jour de la signature de ladite convention, pour se terminer le jour de la signature de l'acte de vente du bien, objet des présentes, à la Commune de TILH.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de PAU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

5/DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise jusqu' à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

		BP 2020	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	83 645.80 €	20 911.45 €

6/ ACOMPTE SIVU DES ARRIGANS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote de son budget, le SIVU des Arrigans est dans l'obligation de régler des dépenses obligatoires et notamment les salaires des employés ; il manque de trésorerie. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la possibilité de verser un acompte sur la participation définitive due au SIVU pour l'année 2021 afin de lui permettre de continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser un acompte de 10 000 € au SIVU des Arrigans en attendant le vote du budget de l'année 2021.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Loi Egalim

Madame le Maire informe le conseil de la visioconférence qu'elle a suivi sur la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) du 30 octobre 2018. Elle précise ensuite que la cantine gérée par le SIVU des Arrigans utilise de nombreux produits locaux. Il convient de revoir le grammage concernant les portions servies aux enfants, ceci afin de réduire le gaspillage.

Bulletin municipal

Madame Séverine DELMONT aborde ensuite le sujet du bulletin municipal 2020 (un exemplaire provisoire est distribué à chaque membre du conseil pour lecture et observations éventuelles). Il est précisé que ce nouveau bulletin sera imprimé par l'entreprise ICN à Orthez. Concernant les remarques et les demandes de modifications de la part des membres du Conseil, il est impératif qu'elles parviennent à Madame Séverine DELMONT pour le 20 mars délai de rigueur.

Création de randonnées pédestres

Monsieur Jean-Claude BASTEROT informe le Conseil Municipal de son projet

de réhabiliter des chemins ruraux afin de créer des itinéraires de randonnées et apporter ainsi de l'attractivité pour la commune. Il souhaite que le Conseil Départemental soit sollicité pour la signalisation, et demande le concours des employés municipaux pour nettoyer certains chemins encombrés de bois et de branchages.

Syndicat du bassin versant des Luys

Monsieur Marc DELAS explique au Conseil Municipal le rôle du SBVL (Syndicat du Bassin versant des Luys) pour lequel il est référent pour la commune. Ce syndicat a pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour les Luys et l'Arrigan. Il œuvre également dans la protection (enrochement afin de consolider les bordures des ruisseaux) et le nettoyage des berges en broyant le bois et les branches.

Concernant 2021, des travaux de restauration de l'Arrigan sont prévus de la RD 370 à la RD 13 et concernent les communes de Tilh, Mouscardes, Ossages. Ces travaux s'étaleront du mois de mars jusqu'au mois de mai. Il souligne que les propriétaires des terrains à proximité de l'Arrigan ont été informés par courrier.

Curage des fossés

L'entreprise Castillon de Dax s'occupera du curage des fossés communautaires du 08 au 12 mars à hauteur de 40 heures de travaux de pelle.

Réception du mobilier de la cantine

Monsieur Henry LALANNE informe le Conseil Municipal de la réception de l'ensemble du mobilier commandé pour la cantine auprès de l'UGAP.

Monsieur Henri VELLO demande si la Communauté de communes peut participer au financement de cet équipement. Il est précisé que l'EPCI sera sollicité.

Fermeture d'une classe à Tilh

Madame Carine GONZALEZ interroge Madame le Maire afin d'obtenir des informations supplémentaires quant à la fermeture d'une classe sur Tilh.

Madame Annie LAGELOUZE répond qu'à la suite de nouvelles informations dont elle a été destinataire, l'école de Tilh n'est plus concernée cette année par cette fermeture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé les conseillers présents.

LAGELOUZE Annie

LALANNE Henry

GRIHON Jean-Claude

ABEILLÉ Guilaine

DELMONT Séverine

SARRAUTE Patrick

GONZALEZ Carine

COUTURE Jean-François

VELLO Henri

BASTEROT Jean-Claude

DELAS Marc

LERICQ Arnaud

LABAIG Vincent.